

N° DEC-2024/19

1. Commande Publique

**DECISION DU MAIRE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MP 2024-0002 « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MICHELE KOCH – LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – OCCULTATIONS – PORTES ACIER »**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L.2131-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et L. 2125-1 1°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur [www.marches.maximilien.fr](http://www.marches.maximilien.fr), sur le site du BOAMP relative au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Michèle Koch, ledit marché comprenant 7 lots,

VU les résultats de la consultation,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer le lot 3 « Menuiseries extérieures alu – occultations – portes acier » avec la société MIROITERIE DE BELLE OMBRE domiciliée 190 rue des trois tilleuls, 77000 VAUX LE PENIL, pour un montant forfaitaire de 133 151.16 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que le lot 3 prendra effet à sa date de notification et prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision portant sur les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

**ARTICLE 5 :** De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en préfecture.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 10 avril 2024

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire

Patrick RAUSCHER

